



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL **DECISION DU MAIRE**

N° 53/25 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON ET LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE QUATUORS À CORDES DU LUBÉRON – 20, 22, 23, 28, 30 et 31 AOÛT 2025

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020 ;
- Vu l'arrêté N° 15/25 portant déport du Maire ;
- Vu la demande du FESTIVAL INTERNATIONAL DE QUATUORS À CORDES DU LUBÉRON qui sollicite la mise à disposition du Cloître de l'Abbaye de Silvacane ;

APPROUVE la convention de mise à disposition établie entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et le FESTIVAL INTERNATIONAL DE QUATUORS À CORDES DU LUBÉRON représenté par sa Présidente pour l'organisation des 6 concerts proposés les 20, 22, 23, 28, 30 et 31 Août 2025, telle qu'annexée.

DIT que l'espace mis à disposition, objet de la présente convention est le Cloître de l'Abbaye de Silvacane.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 1er septembre 2025.



La 1^{ère} Adjointe

Isabelle RICARD

Annexe : Convention de Mise à Disposition

Acte Rendu Exécutoire

Après Télétransmission / Publication / Notification le 31/09/25

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.